



7222 - L'interdiction de la photographie et de l'acquisition de statues et leur effet sur la foi

question

J'éprouve la difficulté d'expliquer à l'un de mes frères musulmans ici que la fabrication d'une statue non musulmane est interdite. Il m'a répondu que la femme à l'image de laquelle on voulait faire une statue faisait partie des héros du pays pour avoir combattu les musulmans afin de défendre son pays. « Elle fait partie de mes aïeules ayant vécu à l'époque antérieure à la venue de l'Islam.

Le musulman peut-il adorer une statue ou la fabriquer pour immortaliser le souvenir d'un héros, fût-il non musulman ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, on peut comprendre de la question que la statue n'est contestée que quand elle représente un infidèle et que si elle représentait un musulman, il serait permis de la fabriquer, ce qui est une erreur, puisque la fabrication d'une statue représentant un être doté d'une âme est prohibée. Peu importe qu'il s'agisse d'une idole ou revête la forme d'un musulman ou celle d'un infidèle. Mais la fabrication de la statue d'un infidèle fait l'objet d'une interdiction plus marquée dans la mesure où elle comporte deux maux : celui consistant dans la fabrication de la statue elle-même et l'honneur fait à un infidèle.

Voici une explication exhaustive de la question de l'interdiction de la fabrication des idoles et des statues.

1/ la question de la fabrication des statues ne se réduit pas à sa dimension juridique, car elle la dépasse pour revêtir un aspect doctrinal dans la mesure où Allah le Très Haut S'est réservé le



priviège de former Ses créatures et de les doter de la plus belle image. C'est pourquoi la photocopie constitue une manière d'imiter la création d'Allah le Très Haut. Un autre aspect qui touche la foi est l'adoption des idoles qui consiste à les adorer en dehors d'Allah le Puissant et Majestueux.

Parmi les arguments qui indiquent que la détermination des formes est un des attributs du Très Haut ce qui suit :

A. Les propos du Très Haut : **C' est Lui qui vous donne forme dans les matrices comme Il veut. Point de divinité à part Lui, le Puissant, le Sage.** (Coran, 3 : 6) et Ses propos : **Nous vous avons créés, puis Nous vous avons donné une forme, ensuite Nous avons dit aux Anges: "Prosternez-vous devant Adam.", Ils se prosternèrent, à l' exception de 'Iblîs qui ne fut point de ceux qui se prosternèrent.** (Coran, 7 : 11) et : **C' est Lui Allah, le Créateur, Celui qui donne un commencement à toute chose, le Formateur. □ Lui les plus beaux noms. Tout ce qui est dans les cieux et la terre Le glorifie. Et c' est Lui le Puissant, le Sage.** (Coran, 59:24) et : **C' est Lui Allah, le Créateur, Celui qui donne un commencement à toute chose, le Formateur. □ Lui les plus beaux noms. Tout ce qui est dans les cieux et la terre Le glorifie. Et c' est Lui le Puissant, le Sage. Il t' a façonné dans la forme qu' Il a voulue.** (Coran, 82:7-8). Ces versets fondent la croyance indiscutable selon laquelle la détermination de la forme des créatures dépend de leur Maître et créateur et formateur et qu'il n'est permis à personne d'agresser son Maître, le Très Haut, en l'imitant dans Sa création et Sa formation.

B. D'après Aïcha, la mère des croyants Oum Habiba et Oum Salamata avaient évoqué une église qu'elles avaient vu en Abyssinie et qui contenait des images. Elles en parlèrent devant le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) et il dit : « Quand un homme pieux mourait chez ces gens-là, ils construisaient une mosquée autour de sa tombe et la dotaient de telles images; voilà les pires des créatures auprès d'Allah au jour de la Résurrection. (rapporté par Boukhari, 417 et Mouslim, 528).

Al-Hafiz Ibn Hadjar dit : « Le hadith indique l'interdiction de la photographie. Voir Fateh al-Bari, 1/525.



An-Nawawi a dit : « Des ulémas parmi nos condisciples et d'autres disent que la fabrication de l'image d'un animal fait l'objet d'une interdiction intensifiée et relève des péchés majeurs puisqu'elle est assortie de cette grave menace mentionnée dans les hadith. Qu'elles soient fabriquées avec une matière insignifiante ou pas, leur fabrication demeure interdite dans tous les cas car elle constitue une imitation de la créature d'Allah le Très Haut. Que les images soient imprimées sur un tissu ou un dirham ou un dinar ou une pièce de monnaie ou un mur ou un autre support. Quant à la fabrication d'images représentant un arbre, la selle d'un chameau et d'autres objets qui ne comportent aucune image animale, elle n'est pas interdite. Voilà la disposition régissant la production d'images. Voir sharh Mouslim, 14/81.

C. Said ibn Abi Al-Hassan dit : « J'étais chez Ibn Abbas (P.A.a) quand un homme se présenta à lui et lui dit : « ô Abbas ! Je ne suis qu'un humain qui gagne sa vie grâce au travail de ses mains : la fabrication d'images en l'occurrence. Ibn Abbas lui dit : « Ne vous raconterai-je pas ce que j'ai entendu le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dire?. Je l'ai entendu dire :

Quiconque fabrique une (seule) image sera châtié par Allah jusqu'à ce qu'il y insuffle une âme et il ne l'y insufflera jamais. Ceci fit sursauter l'homme violemment et son visage jaunit. Ibn Abbas lui dit : **Pauvre ! Si tu ne peux pas t'en abstenir, limite-toi aux images des arbres et de tout autre objet dépourvu d'âme.** (rapporté par Boukhari 2112 et Mouslim 2110)

D. Abd Allah ibn Massoud dit : « J'ai entendu le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dire : **Les producteurs d'images sont ceux qui subiront le plus dur châtiment auprès d'Allah au jour de la Résurrection** . (rapporté par Boukhari 5606 et Mouslim, 2109).

E. D'après Abd Allah ibn Omar (P.A.a), le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Les fabricants d'images seront châtiés au jour de la Résurrection, on leur dira : donnez vie à ce que vous avez créé.** (rapporté par Boukhari, 5607 et Mouslim, 2108).

F. Abou Hourayra entra une fois dans une maison de Médine et aperçut au-dessus de la maison un dessinateur à l'oeuvre. Alors, il dit : **J'ai entendu le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dire : qui est plus injuste que celui qui tente de créer comme Je le fais ; qu'ils créent une graine, qu'ils créent un atome.** (rapporté par Boukhari, 5609 et Mouslim, 2111).



An-Nawawi a dit : « Quant aux propos du Très Haut : **qu'ils créent un atome ou une graine ou un blé** signifient qu'ils créent un atome animé agissant comme celui créé par Allah, le Très Haut, qu'ils créent encore une graine de blé, c'est-à-dire qu'ils créent une graine ayant une saveur et pouvant être mangé et cultivé, une graine qui pousse et possède les propriétés de la graine de blé et d'autres graines similaires parmi celles créées par Allah le Très Haut. Cet impératif vise à démontrer l'incapacité de celui à qui il est adressé. Voir Sharh Mouslim, 14/90. Car seul Allah le Puissant et Majestueux est capable de créer ex nihilo une plante vivante.

G. Abou Djouhayfa a dit : **le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) a interdit le prix du chien, le prix du sang et a interdit le travail de la tatoueuse et la sollicitation de ses services, la consommation du fruit de l'usure et sa production et il a maudit les producteurs d'images .** (rapporté par Boukhari, 1980).

2/ La Charia recommande la destruction des idoles et leur anéantissement ; elle ne pourrait donc (en même temps) admettre leur fabrication et leur restauration. Ceci s'appuie sur les textes que voici :

a) Abd Allah ibn Massoud (P.A.a) a dit : « le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) entra dans La Mecque alors que 360 idoles entouraient le Kaaba. Il se mit alors à les écraser avec un bout de bois qu'il tenait à la main et disait : **Et dis: "La Vérité (l' Islam) est venue et l' Erreur a disparu. Car l' Erreur est destinée à disparaître".** (Coran, 17 :81) (rapporté par Boukhari, 2446 et Mouslim, 1781).

b) Aboul Hiyadj al-Assadi a dit : « Ali ibn Abi Talib a dit : **Ne vais-je vous confier une mission pareille à celle que j'avais accomplie pour le compte du Messager d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui) ? Il s'agit d'anéantir toute statue que tu trouveras sur ton chemin et ramener au ras du sol toute tombe surélevée.** Une autre version ajoute « et d'effacer toute image » (rapporté par Mouslim, 969).

Ibn al-Qayyim dit : « Tamathil est le pluriel de timithal c'est-à-dire une image en relief. Al-Fawaïd (p. 196) Cheikh al-islam a dit : **Il lui donna l'ordre d'anéantir les deux représentations figurées :**



l'image représentant le mort et sa statue érigée près de sa tombe, car l'une et l'autre peuvent conduire au polythéisme. (Madjmou'al-Fatawa, 17/462).

3/ Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a mis en garde le producteur d'image contre l'introduction des images chez lui et établi un lien de causalité entre cet acte et des péchés et la privation du bien. Cela s'atteste dans les textes que voici :

a) Abou Talha a dit : « J'ai entendu le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dire : **Les anges n'entrent pas dans une maison qui abrite un chien ou des images en relief.** (rapporté par Boukhari, 3053 et Mouslim, 2106).

b) D'après Aïcha, la mère des croyants, elle avait informé le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) qu'elle avait acheté un tissu portant des images. Quand le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) le vit, il s'arrêta devant la porte et je lis la désapprobation sur son visage et je dis : «ô Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) : je me repens devant Allah et en présence de son Messenger (bénédiction et salut soient sur lui) : quel péché aurais-je commis ?

- Le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dit : **pourquoi ce tissu ici ?**

- Je lui dis que je l'avais acheté pour qu'il s'y assoie ou s'en serve comme oreiller .

- **Ceux qui fabriquent ces images seront châtiés au jour de la Résurrection** . On leur dira d'animer ce qu'ils ont créé ... La maison qui abrite des images ne sera pas visitée par les anges. (rapporté par Boukhari, 1999 et Mouslim, 2107).

4/ L'usage des images peut faire tomber dans le polythéisme puisque c'est la vénération des personnes représentées à travers les images qui est à l'origine du polythéisme à cause notamment de la régression du savoir ou son inexistence. Ceci s'atteste dans ce qui suit :

- d'après Ibn Abbas (P.A.a) : **Les idoles du peuple de Noé furent héritées par les Arabes : Wudd revint à Kalb à Dawmatal-Djawndal Suadd revint à Houdhayl, Yaghouth à Mourad puis à Bani Ghalif à Djouf près de Saba, Yaouq revint à Hamdan et Nasr à Himyar notamment Al-Dhil Kilaa. Voilà les noms d'hommes pieux issus du peuple de Noé. Quand ils périrent Satan inspira à leurs**



compatriotes d'ériger des statues en leur mémoire dans leurs lieux de rassemblement. Mais ces statues ne firent l'objet d'un culte qu'après la mort des personnes qu'elles représentent et après la disparition du savoir. (rapporté par Boukhari, 4636).

Cheikh al-Islam Ibn Taymiyya a dit : La vénération de la tombe d'un homme pieux qui se trouvait là-bas est la cause de l'adoration du Lat. Iqtidha as-sirat al-moustaqim, 2/333. Il ajoute : cette cause qui provient de la vénération et sur laquelle repose l'interdiction du législateur est celle qui a entraîné beaucoup de nations soit dans le shirk majeur soit dans un shirk mineur. Iqtidha, 2/334.

Ibn al-Quayyim (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit en guise d'expliquer les manipulations sataniques dont les chrétiens font l'objet : « Ils les a manipulés de sorte à les amener à doter leurs églises d'images et à les adorer. En effet, tu ne trouves une seule de leurs églises qui soit dépourvue des images de Marie, de Jésus, de Georges, de Pierre et d'autres parmi leurs saints et martyrs. La plupart d'entre eux se prosternent devant les images et les invoquent en dehors d'Allah le Très Haut.

Le patriarche d'Alexandrie alla même jusqu'à adresser au roi byzantin un écrit dans lequel il argumente sa défense de la prosternation en disant qu'Allah le Très Haut avait donné à Moïse (psl) l'ordre de dessiner sur le dôme du temple l'image de Sarous et que, quand Solomon fils de David avait achevé la construction du temple, il a fait fabriquer une statuette de Sarous en or et l'a installée dans le temple. » Et puis il dit dans son écrit : C'est à l'instar du roi qui adresse un message à l'un de ses agents qui prend le message, le baise et le met à ses yeux et se lève à sa réception. Ce n'est pas par vénération pour la feuille et l'encre mais par respect pour le roi. Il en est de même de la prosternation devant les images ; elle s'adresse non pas à l'encre et aux couleurs mais à l'être représenté.

Cet exemple illustre le fondement du culte des idoles. Ighathtou al-lahfan, 2/292.

Il dit encore : La plupart des actes de polythéisme constatés chez les peuples sont liés aux images et aux tombes. Zad al-Maad, 3/458.

5/ Les versets et hadith cités précédemment indiquent que la cause de la prohibition des images



tient à trois facteurs :

Le premier consiste dans l'imitation de la création d'Allah

le deuxième consiste dans la ressemblance avec les infidèles

le troisième consiste dans le fait que c'est le prétexte d'une vénération qui conduit au polythéisme.

Ce qui précède indique clairement l'interdiction de la fabrication des statues, qu'elles représentent un musulman ou un infidèle, et montre que le fabricant tente de concurrencer Allah dans Sa création et mérite la damnation.

Nous demandons à Allah le salut et la bonne direction. Puisse Allah bénir votre prophète Muhammad.